La préparation, le tournage et la postproduction sont trois des étapes de la vie d‘un film. Leurs organisations de travail sont fixées par la convention collective.

La postproduction regroupe l‘ensemble des travaux nécessaires au film à partir des éléments issus du tournage. La postproduction rassemble donc

le montage image, le montage des directs, le montage son, la postsynchronisation, le bruitage, l’enregistrement et le mixage de la musique le mixage de la bande son du film  ainsi que le traitement de l’image, les travaux d’effets spéciaux, la fabrication des éléments de distribution et une partie des éléments de publicité du film.

L’ADPP (Association des Directeurs de postproduction) membre de la CST, représente ici, la postproduction en accord avec LMA (Les monteurs associés) et l’AFSI. (Association française du son à l’image pour la branche de la postproduction).

La Convention Collective Cinéma a été mise en application depuis à peine un an. Parmi les films entrés en production au cours de cette année beaucoup sont encore en postproduction. Les retours d’expériences effectifs ne sont pas encore suffisants pour tirer un bilan de son application concrète en postproduction.

Néanmoins, si nous ne pouvons que nous réjouir de l’extension de cette Convention., elle nous semble loin de la réalité des évolutions de nos métiers de postproduction.

SI nous nous félicitons de la prise en compte de la chaîne sonore avec l’apparition des postes de chef monteur son, de bruiteur et de mixeur, préambule à - on l’espère vivement - l’attribution de points d’agréments CNC, afin de lutter contre les délocalisations massives.

Il est incompréhensible et incohérent que les postes de directeur de postproduction, d’assistant de postproduction et d’étalonneur n’y figurent pas.

Le point majeur du texte de la Convention est  la prise en compte de toutes les heures travaillées.

En postproduction, les heures réellement travaillées ne sont pas prises en compte donc nous pouvons affirmer dès maintenant que dans ce domaine la convention n’est pas mise en application !

Si des revalorisations salariales sont à saluer nous constatons en même temps des écarts importants pour les minimas salariaux de certaines fonctions, avec une baisse de salaire de 45% par rapport aux salaires antérieurs à la nouvelle convention, notamment pour les salaires des bruiteurs et des mixeurs. Très loin de la réalité pratiquée cela oblige à des tours de passe passe particulièrement sous annexe 3.

Le tarif des chefs monteurs image et des chef monteurs son ne sont pas à la hauteur des salaires des chefs de poste du tournage et le tarif des directeurs de postproduction trop souvent forfaitisé ne correspond ni de près ni de loin aux très nombreuses heures de travail effectuées pour remplir la tâche impartie. Quand aux heures supplémentaires  …. Nous ne connaissons pas leur existence!

L’annexe trois qui a été mise en place sur un principe dit vertueux pour les films à petit budget, devrait entraîner un respect accru des équipes qui vont participer activement et financièrement à l’ élaboration du film, par la présentation du cadre dans lequel s’inscrit la production du projet.

Nos associations, pour la plus part, sont jeunes et n’ont pas été consultées pendant l’élaboration de la convention collective.

Pour certains d’entre nous en postproduction, malgré quelques avancées, la convention ne prend pas en compte les spécificités de nos métiers.

L’organisation même de la fabrication du film après le tournage, implique des métiers plus solitaires que ceux de la grande famille temporaire d’un plateau de tournage et par conséquent moins de solidarité dans les problématiques rencontrées.

Voilà peut être là, la première prise de conscience induite par ce texte.

A nous de nous approprier cet outil d’encadrement légal et indispensable, pour l’ajuster à la réalité et le parfaire.

C’est pourquoi nous avons décidé de travailler ensemble.

*Texte concocté par l’ADPP, L’AFSI et LMA pour la réunion CST du 20/11/2014*